

LA FLAVESCENCE DORÉE

EN VITICULTURE CONVENTIONNELLE



LA FLAVESCENCE DORÉE, C'EST QUOI ?

La flavescence dorée est une maladie incurable qui se propage de manière épidémique. Elle est causée par un phytoplasme (une bactérie sans paroi) qui, après s'être multiplié dans le phloème (vaisseau transportant la sève élaborée), va causer le dépérissement du cep de vigne. Ce phytoplasme est véhiculé et transmis par un insecte : la cicadelle de la flavescence dorée.

RESPECTER LA LUTTE OBLIGATOIRE

La flavescence dorée est une maladie de quarantaine car incurable et très contagieuse. Elle est donc soumise à une lutte obligatoire et collective.

LUTTER COLLECTIVEMENT

Des campagnes de prospections sont organisées par la FREDON*, les FDGDON*, et mises en œuvre sur le terrain par les GDON*, afin d'assurer la surveillance du territoire. En parallèle, chaque viticulteur est en charge de la prospection dans ses propres parcelles.

Certains secteurs couverts par un GDON peuvent bénéficier d'un « aménagement de la lutte insecticide » correspondant à une adaptation du nombre de traitements obligatoires.

Pour savoir si votre commune est couverte par un GDON ou si vous envisagez d'en créer un, vous pouvez contacter votre FDGDON ou vous rendre sur le site internet de la FREDON Occitanie : www.fredonoccitanie.com

Chaque viticulteur est dans l'obligation de :

- ✿ **Réaliser les traitements insecticides** afin de maîtriser les populations de cicadelles vectrices.
- ✿ **Prospecter et déclarer** auprès des FDGDON, la FREDON Occitanie ou du SRAL*.
- ✿ **Arracher rigoureusement** les ceps atteints par la flavescence dorée.

* GDON : Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

FDGDON : Fédération Départementale des GDON

FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

SRAL : Service Régional de l'Alimentation

SURVEILLER LES POPULATIONS DE CICADELLES

Pour se propager, la flavescence dorée a besoin d'un vecteur qui véhicule le phytoplasme et le transmet aux ceps encore sains. Ce vecteur est la cicadelle de la flavescence dorée : *Scaphoideus titanus*.

Cette cicadelle est observable dès le mois de mai. Elle se trouve principalement sur la face inférieure des feuilles situées sur les pampres et dans la partie basse du cœur de cep. Même si la cicadelle passe par différents stades larvaires, elle est facilement reconnaissable grâce aux deux points noirs toujours présents à l'extrémité de son abdomen.

Crédits photos : FREDON Occitanie



PROTOCOLE DE COMPTAGE DES CICADELLES

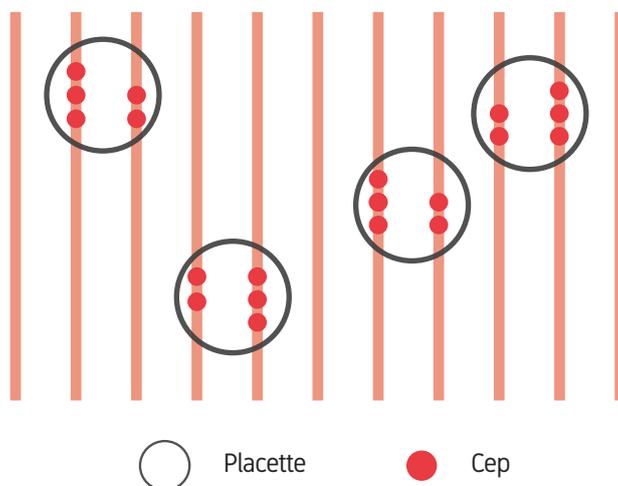
❁ 1 • Identifiez quatre placettes à différents endroits de la parcelle.

Chacune des placettes est constituée de 5 ceps. Les comptages se font exclusivement sur la face inférieure des feuilles de vigne. Seuls la partie basse du cœur de cep et quelques pampres sont regardés.

❁ 2 • Retournez cinq feuilles par cep et dénombrez les cicadelles de la flavescence dorée.

❁ 3 • Réalisez ce comptage sur les cinq ceps de la placette pour obtenir un comptage sur 25 feuilles.

❁ 4 • Réalisez le comptage sur les 4 placettes afin d'obtenir un comptage total sur 100 feuilles.



PROSPECTION ET ARRACHAGE

La prospection du vignoble est l'identification des ceps contaminés afin de pouvoir les arracher et ainsi limiter la propagation de la maladie. Il est important de prendre le temps d'observer et de marquer l'ensemble des souches suspectes.

✿ **Quand** : de fin juillet à mi-octobre quand les symptômes sont les plus marquants.

✿ **Où** : sur chaque parcelle.

✿ **Comment** : rang par rang en prenant soin d'observer les symptômes.

En cas de doute : demandez un avis extérieur. Si le doute persiste, arrachez la souche : « *Il vaut mieux prévenir que guérir* ».

→ Un cep contaminé non arraché peut donner une dizaine de ceps contaminés l'année suivante.

Crédits photos : FREDON Occitanie



Rougisement des cépages rouges et jaunissement des cépages blancs



Port retombant, absence d'aoûtement ou aoûtement partiel



Enroulement vers la face inférieure des feuilles



Flétrissement des grappes

TRAITER CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DORÉE

✿ En agriculture conventionnelle, différents produits sont homologués dans la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée. Pour chacun d'entre eux, il est primordial de soigner la qualité de pulvérisation afin que le produit arrive là où sont localisées les cicadelles. De la même manière, un épamprage soigneux avant traitement est indispensable.

✿ En périmètre de lutte obligatoire, le nombre de traitements insecticides ainsi que les dates précises de traitement sont fixés par un arrêté préfectoral. Jusqu'à trois applications peuvent être obligatoires et en règle générale, les dates de traitement correspondent au programme suivant :

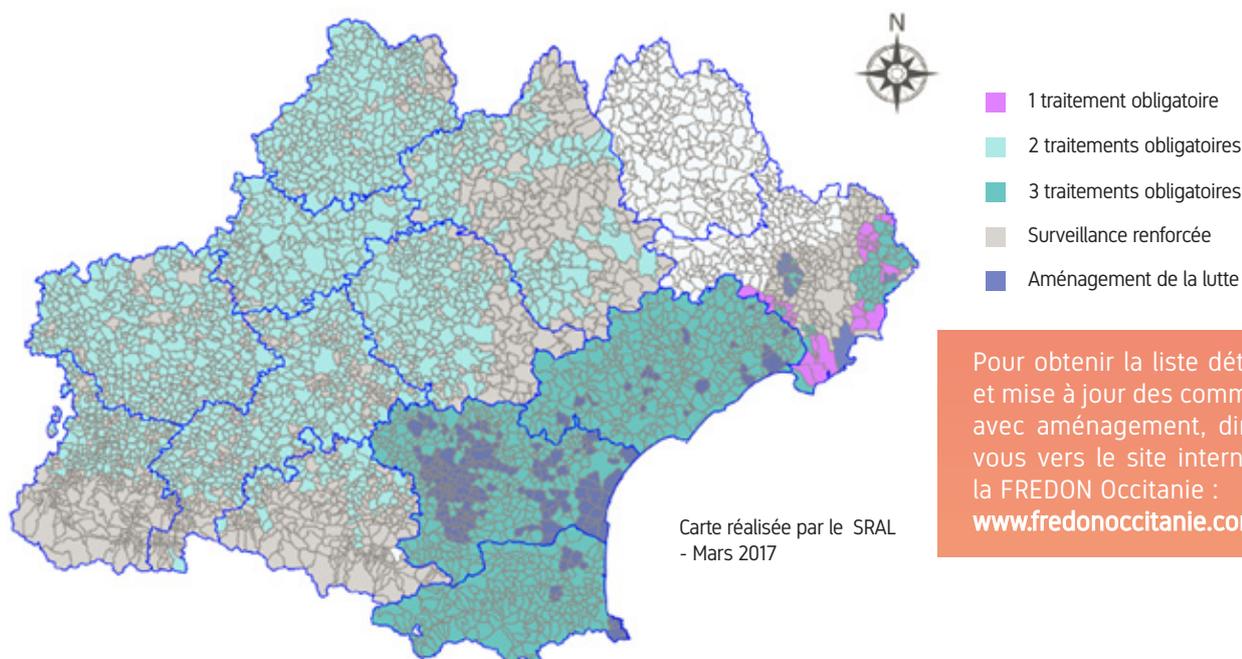


Les dates précises sont diffusées via l'avis de traitement disponible notamment en mairie, dans les bulletins phytosanitaires, ou sur le site de la DRAAF.

✿ L'utilisation de la confusion sexuelle dans la lutte contre les tordeuses de la grappe ne justifie, en aucun cas, la diminution du nombre de traitement contre la cicadelle de la flavescence dorée.

✿ Attention, l'efficacité des produits à base d'huile essentielle d'orange douce n'est pas prouvée sur les cicadelles de la flavescence dorée. Ces produits ne peuvent donc pas être utilisés dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence dorée.

DETERMINER LE NOMBRE DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES EN FONCTION DE SA COMMUNE



Carte réalisée par le SRAL
- Mars 2017

Pour obtenir la liste détaillée et mise à jour des communes avec aménagement, dirigez-vous vers le site internet de la FREDON Occitanie :
www.fredonoccitanie.com